



MODALITÉS D'INSCRIPTION ET FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

Le service de restauration de l'établissement est un service annexe du collège, rendu au bénéfice des élèves et de leurs familles.

L'inscription à la demi-pension est subordonnée à l'engagement de respecter le présent règlement.

Le service de restauration fonctionne **au forfait** (4 / 3 / ou 2 jours fixes par semaine). La tarification est fixée par le Conseil Départemental annuellement sur le nombre de jours d'ouverture du service restauration, suivant le calendrier scolaire.

Le prix du repas au forfait pour la rentrée 2026 est de 4,60 €.

Les frais de demi-pension sont payables d'avance par trimestre, à réception de la facture transmise par mail au seul responsable financier.

Tout trimestre commencé est dû en entier, sauf cas de force majeure (changement de résidence ou d'établissement).

L'inscription à la demi-pension ainsi que le choix du forfait et des jours sont valables pour toute l'année scolaire. Une radiation peut toutefois s'effectuer à la fin d'un trimestre pour le trimestre suivant à la demande de la famille par mail (sec-int.0340032a@ac-montpellier.fr) au plus tard trois semaines avant la fin du trimestre. (Soit le 10 décembre ou le 10 mars)

Les jours où l'élève demi-pensionnaire ne mange pas à la cantine dans le cas des forfaits 2 ou 3 jours, il est placé sous le régime de l'externat, sous la responsabilité de ses parents, pendant la pause méridienne ; Il retrouve pour la sortie du soir son statut habituel.

Une carte sera remise à l'élève. Elle suivra sa scolarité jusqu'à son départ du collège. **Si la carte est perdue ou dégradée, elle devra être remplacée au prix de 6,00 €.**

Un élève externe pourra manger **à titre exceptionnel** sur présentation au préalable **d'un mot des parents sur le carnet de liaison et le paiement à l'avance** du repas.

Les seules déductions de prix des repas pouvant être effectuées sont les suivantes :

◆ **Remises d'ordre de droit :**

- Sorties et voyages scolaires
- Stages en entreprise
- Exclusions
- Fermeture du service de restauration.

◆ **Remises d'ordre à la demande de la famille :**

- Absence **supérieure à 7 jours consécutifs** sur présentation obligatoire du formulaire de demande de remise d'ordre au service de gestion, sur décision du chef d'établissement.

Certaines aides sont déductibles des frais de cantine. Il vous appartient d'en faire la demande :

- **Bourse de collèges**, il vous suffit de donner votre consentement et de compléter les informations demandées sur la fiche d'intendance lors de l'inscription au collège. L'étude est reconduite automatiquement chaque année.

- **Aide aux repas du Département**, il vous appartient d'en faire la demande dès juin sur le site :

<https://aiderestaurationscolaire.herault.fr>

Les familles ayant des difficultés financières peuvent demander l'**échelonnement des paiements** (formulaire à retirer à l'accueil du collège) et peuvent solliciter auprès de la Secrétaire Générale **une aide du fonds social**. Cette aide, qui n'est pas systématique, peut être accordée après examen de la situation, en toute confidentialité, par la commission.

En cas de défaut de paiement et après avoir usé de tous les rappels légaux, les dispositions de l'article IV du décret du 4 septembre 1985 seront appliquées, lesquelles prévoient l'exclusion possible de la demi-pension et le recouvrement de la dette.

La Secrétaire générale,
Océane MERCIER-ARLES

Le Principal,
Bruno LE PROVOST